

MAIRIE DE VALMEINIER
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

Nombre de Conseillers en exercice	11
Nombre de présents	10
Nombre de votants	11

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 11 février à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUDIN, Maire.

Étaient présents : Philippe BAUDIN, Alexandre ALBRIEUX, Bernard EXCOFFIER, Isabelle GORIN, Alexandra BAUDIN, Romary DESMOUGIN, Pascal BAUDIN, Sylvain ICHARD, Philippe EXCOFFIER, Éric TALLIA.

Absente ayant donnée procuration : Marie Paule FAUGERAS à Alexandra BAUDIN.

Date de convocation : 05/02/2019.

Isabelle GORIN a été élue secrétaire de séance.

I – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET D'ELABORATION

Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme informent les membres du Conseil Municipal que la phase d'élaboration du PLU arrive à sa fin. Considérant que ce projet est prêt à être transmis, pour avis, aux Personnes Publiques Associées (PPA) à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés, il tire le bilan de la concertation :

1 - Cadre légal de la concertation

La concertation fait partie intégrante du processus d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est la loi du 14 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) qui oblige les communes à dresser le bilan de leur concertation.

Le présent bilan de concertation se compose comme suit :

- une première partie rappelant les principes de la concertation.
- une deuxième partie présentant les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

La concertation s'est inscrite dans la volonté d'apporter des réponses aux questions formulées afin d'informer les personnes s'étant exprimées de la manière dont leurs observations ont pu être prises en compte ou non.

La concertation préalable à l'élaboration du PLU a pour objectif de présenter à la population le projet de la Commune de Valmeinier en cours d'élaboration, de recueillir les avis des habitants, travailleurs et toutes personnes concernées, afin de constituer un outil d'analyse et d'aide à la décision pour les élus.

2 - Principe de concertation

La concertation a été effectuée sous forme de réunions publiques, parutions sur le site Internet de la Commune et diffusion d'affiches d'invitation, dont les comptes rendus ont été établis.

Les avis du public ont été consignés sur un registre d'observations ouvert le 20 juin 2016 et tenu à la disposition en mairie tout au long de l'élaboration du PLU.

Le bilan de concertation a vocation à répondre à toutes questions traitant soit des objectifs ou orientations générales du PLU, soit de ses aspects réglementaires.

Cette concertation s'est déroulée pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et arrête le PLU.

3 - Bilan de la concertation

Dans le présent bilan de concertation, la Commune synthétise les interrogations des habitants exprimées par les différentes voies décrites précédemment. Ces questionnements sont essentiellement orientés sur le zonage.

Les questions des habitants portent sur différentes thématiques :

- Les choix de développement de la Commune,
- les logements permanents et touristiques,
- L'agriculture.

La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les partenaires extérieurs dans le processus d'élaboration du PLU.

Dix-neuf remarques ont été consignées dans le registre disponible en mairie.

Les requêtes portent sur des demandes de zonage (classement en zone constructible, demandes de terrains constructibles et d'aménagement).

Cette concertation a permis :

- aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU, ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour l'avenir de la commune.
- d'apporter des éléments constructifs au projet de PLU.

Les membres de Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le bilan de la concertation engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet du PLU.

ARRETE le projet d'élaboration du PLU de la Commune de Valmeinier.

Le dossier sera clos après enquête publique et avis du commissaire enquêteur.

II -OUVERTURE DE CREDIT EN SECTION D'INVESTISSEMENT : BUDGET DE LA COMMUNE

Afin de pouvoir régler les factures d'investissement, Monsieur l'adjoint en charge des finances propose au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25%, avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2019 :

Chapitre	BP 2018	25%
20 : immobilisations incorporelles	7 000.00	1 750.00
21 : immobilisations corporelles	85 400.00	21 350.00
23 : immobilisations en cours	2 262 873.00	565 718.25
TOTAL	2 355 273.00	588 818.25

Il propose la répartition suivante :

2315-OP 41	Panneaux signalétiques	2 000.00 €
2183- OP 123	Matériel informatique	5 000.00 €
2315-OP 137	Circulation Valmeinier 1800	30 000.00 €
21578-OP 123	Autre matériel et outillage	5 000.00 €
202 OP-131	PLU	10 000.00 €
2315-OP 135	Construction Mairie	300 000.00 €
TOTAL		352 000.00 €

Approuvé à l'unanimité.

III – CAUTION POUR LE FINANCEMENT DE CAP OUREA

Monsieur l'adjoint en charge des finances informe les membres du Conseil Municipal que la société CAP OUERA (ASCD/chalets de l'Arméra) sollicite la garantie de la commune, à hauteur de 100 %, pour 2 emprunts (un de 100 000 €, l'autre de 150 000 €) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, en vue d'effectuer des travaux de réaménagement dans ce centre de vacances.

Durée de 20 ans, au taux fixe de 1.98 %.

Approuvé à l'unanimité

IV – OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur le Maire indique que le transfert de la compétence eau potable et assainissement à la CCMG deviendra automatique à compter du 1^{er} janvier 2020 sauf opposition des communes membres de cette communauté de Communes représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci.

Il expose les différents arguments qui consistent à garder la compétence communale pour l'eau potable et refuser son transfert à la Communauté de Communes Maurienne Galibier.

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence eau potable, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de s'opposer au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Maurienne Galibier.

Toutefois, ce transfert s'opérera de fait en 2026.

En revanche, le transfert de la compétence assainissement s'opérera bien, tel que le prévoit la loi NOTRe, le 1^{er} janvier 2020.

Approuvé à l'unanimité

V – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

-Conseil d'Administration de la SEMVAL présenté par Alexandre ALBRIEUX

L'arrêt des comptes au 30 septembre 2018 fait apparaître un chiffre d'affaire en hausse de 0.69 %.

Pour ce début de saison, le chiffre d'affaire, le nombre de passages aux remontées mécaniques sont en augmentation, tout comme le nombre de secours sur piste.

Un point d'étape a été fait sur les sujets suivants : la Sandonière, la piste de luge, la retenue collinaire.

-Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme présenté par Éric TALLIA

Le budget 2019 a été voté.

Présentation du plan promotionnel de communication diffusé sur des radios.

-Commission Trail Galibier-Thabor par Sylvain ICHARD

Point sur l'organisation du trail Galibier Thabor, qui aura lieu les 16 -17 et 18 août prochain. Il s'agit cette année d'une nouvelle formule associant les communes de Valloire et Valmeinier.

Présentation des parcours.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Grand Débat :

Dans le cadre du Grand Débat ouvert par le Gouvernement suite à « la crise sociale » que traverse le Pays depuis mi-novembre, les élus de la commune de Valmeinier tiennent à prendre part à ce temps nouveau de démocratie et à faire remonter leurs remarques et inquiétudes de leur quotidien d'élus locaux.

Monsieur le 1^{er} adjoint fait état des points, listés par les élus, qui seront portés à la délibération transmise aux autorités :

1/ La commune de Valmeinier contribue depuis 2012, comme la plupart des communes savoyardes, au Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). Ce principe, qui se voulait initialement une règle de solidarité entre les territoires prive aujourd'hui nos communes de ressources. L'augmentation a, depuis sa mise en place, été multipliée par 10.

Nous ne pouvons que nous opposer à ce principe de solidarité en tant que telle. Nous estimons qu'au moins deux critères supplémentaires pourraient être pris en compte dans le mode de calcul de cette contribution:

- L'état d'endettement de la collectivité,
- La spécificité montagne qui génère des surcoûts de fonctionnement significatifs (déneigement, entretien voirie, personnel supplémentaire pour l'afflux saisonnier...)

Le FPIC s'ajoute à la baisse des dotations qui, elle aussi, ne fait que s'accroître au fil des années. Là aussi, les deux points évoqués ci-avant pourraient raisonnablement être intégrés dans la méthode de calcul de ces baisses constantes.

2/ Le Gouvernement a annoncé la suppression prochaine de la taxe d'habitation. Cette recette constitue un produit essentiel pour nos collectivités. A ce stade, nous ne connaissons ni le champ d'application de cette suppression ni la manière et la durée pendant laquelle l'Etat pourrait mettre en œuvre une éventuelle compensation.

3/ Les élus expriment leur désarroi quant à la lourdeur des procédures administratives et au niveau d'exigence voire à l'ingérence des services de l'Etat dans la conduite de projets. Le moindre projet, la moindre réalisation doit faire l'objet d'études, d'études complémentaires, de demandes diverses et variées, de procédures administratives trop souvent excessives...

Tout cela avec des moyens réduits et des services qui ne sont plus là pour accompagner les collectivités locales.

De même, les services de proximité de la Direction Départementale des Finances Publiques (trésoreries) n'assurent plus une mission d'accompagnement des collectivités mais uniquement une mission de contrôle, excessif, qui se trouve être souvent bloquant dans le traitement des mandats et donc le paiement des entreprises.

4/ Les projets de développement touristique (domaine skiable ou UTN immobilière) sont aujourd'hui la cible d'associations environnementales dont le seul objectif est d'utiliser tous les voies et moyens pour faire tomber les projets. De plus, le temps d'instruction des procédures par le premier niveau de la juridiction administrative est souvent très long; cela a pour conséquence un impact financier souvent lourd sur le développement de nos communes.

Enfin il est regrettable que la loi ne permette pas aux porteurs de projets de faire supporter aux pétitionnaires tout ou partie des conséquences de leurs actions.

5/ Les élus expriment leur difficulté à mener à bien certains projets du fait de contraintes administratives et réglementaires trop lourdes: installation de pharmacie, point relais poste, etc...

VII – INFORMATIONS DIVERSES

Vœux de l'association du Patrimoine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.